

RÉFÉRENCE :	CH30
DÉSIGNATION PRODUIT :	Colorant liposoluble trompe-l'oeil - Myrtille - 100g
DÉNOMINATION LÉGALE :	Colorant alimentaire liposoluble
CODE EAN :	3 700 467 281 147
COLISAGE :	6

	P. Net	P. Brut	Dimensions
CH30	100 g	150 g	ø 90 x h 100 mm



INGRÉDIENTS OU DIMENSIONS & MATIÈRES

Ingrédients : colorants E132 Indigo carmine, E122* Carmoisine, E151 Noir brillant BN, E102* Tartrazine. *peut avoir des effets indésirables sur l'activité et l'attention chez les enfants.

Teneur en colorant pur : 17.6 % max.

Teneur en aluminium : 24.8 % max.

CONSEILS D'UTILISATION / ENTRETIEN

Utilisation : Mélanger le colorant à une préparation sans eau. Destiné à la coloration et décoration de denrées alimentaires. Ne pas consommer en l'état. Utilisation limitée.

Stockage : Bien reboucher après utilisation, conserver dans un endroit frais et sec.

Limite max. autorisée selon Rég. UE 1333/2008 :

(Cat 05.2)	Confiserie :	280	mg/kg
(Cat 05.4)	Décoration - enrobage :	1200	mg/kg
(Cat 05.4)	Fourrage :	280	mg/kg
(Cat 07.2)	Boulangerie fine :	INTERDIT	

MICROBIOLOGIE

Numération totale sur plaque < 1000 cfu/g

Moisissures et levures < 100 cfu/g

DURÉE DE VIE

DDM initiale : 36 mois

DÉCLARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Colorant alimentaire :

Ce produit est conforme aux normes de pureté applicables aux colorants alimentaires, conformément au règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission du 9 mars 2012.

Statut OGM :

Nous certifions que ce produit ne contient pas et ne dérive pas de quelconque OGM (Organisme Génétiquement Modifié) selon le champ d'application des Règlements (CE) 1829/2003 et 1830/2003.

Nanomatériaux :

Nous certifions que ce produit ne contient pas de nanomatériaux tels que définis dans le Règlement (CE) 1272/2008, en excès des valeurs limites établies dans ce Règlement.

Radiations ionisantes:

Nous certifions que ce produit n'a pas été traité aux radiations ionisantes et ne contient pas d'ingrédients irradiés.

Contaminants :

Nous certifions que ce produit est conforme aux Règlements applicables relatifs aux teneurs maximales de polluants, résidus pesticides, pesticides (Règlement (CE) 396/2005, (CE) 178/2006, (CE) 149/2008 amendé) et limites maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires (Règlement de la Commission (UE) 2023/915).

Matériaux d'emballage:

L'emballage de ce produit est conforme au Règlement (CE) 1935/2004 sur les matériaux et objets destinés au contact avec les denrées alimentaires.

Les informations présentes sur ce document sont exactes et données en bonne foi au moment de l'impression. Le client tient la responsabilité du contrôle et du respect de la possession et de l'usage de nos produits sur son territoire, s'engage à ses obligations d'information avec l'utilisateur final et le respect de tout brevet existant ainsi que toutes réglementations applicables à nos produits ou à son activité.